

Manitoba.—Le Manitoba possède un Ministère de la Santé et du Bien-Etre Public. La loi de la santé et du bien-être public statue que le ministre doit présider, administrer et diriger le Ministère, et que celui-ci doit avoir juridiction administrative sur toutes les questions qui dans la province ont trait à la santé et au bien-être public. Au sujet de l'administration du bien-être public, le lecteur est référé à la p. 684.

La Division de la Santé du Ministère de la Santé et du Bien-Etre Public est divisée en trois sections: (1) *Assainissement du milieu*, qui comprend les bureaux du génie sanitaire public, de l'hygiène industrielle et du contrôle des aliments et du lait. (Le bureau de l'hygiène industrielle a été inauguré en 1943 pour s'occuper des multiples dangers qui surgissent maintenant dans les industries, particulièrement celles qui s'occupent de la production du matériel de guerre.)

(2) *Services de médecine préventive*, qui comprennent les bureaux de contrôle des maladies (maladies contagieuses aiguës, maladies vénériennes et tuberculose); hygiène maternelle et infantile (avec divisions d'hygiène maternelle, d'hygiène infantile, d'hygiène préscolaire et d'hygiène scolaire); et le service public d'infirmières.

(3) *Psychiatrie et hospitalisation*, qui a deux bureaux: Le bureau de psychiatrie dirige et contrôle les quatre institutions pour malades mentaux (l'hôpital psychothérapique à Winnipeg, les hôpitaux pour malades mentaux à Selkirk et Brandon, et l'école du Manitoba pour personnes atteintes de maladies mentales établie à Portage-la-Prairie); ce bureau s'occupe aussi des activités de la province en matière d'hygiène mentale. Le bureau de l'hospitalisation est chargé de la direction des hôpitaux et du paiement des subventions provinciales à ces institutions.

La section des services locaux de santé et du bien-être est chargée du contrôle des officiers médicaux locaux à temps partiel, de l'établissement et de la direction des unités locales de santé et des services consultatifs aux départements locaux de santé dans toute la province.

Saskatchewan.—Le Ministère de la Santé Publique est organisé depuis 1923 et est sous la direction d'un ministre et d'un sous-ministre. Un conseil de la santé publique, constitué du sous-ministre comme président, de trois médecins pratiquants, d'un chirurgien vétérinaire et d'un ingénieur civil, agit en qualité de corps consultatif.

Le Ministère est organisé en sept divisions: (1) *La division de l'administration* coordonne les activités du ministère en général et prescrit les règlements médicaux dans certains territoires non organisés. (2) *La division du service public d'infirmières* surveille les primes de maternité; organise l'examen médical des écoliers, les visites à domicile, les cliniques préscolaires et préventives en collaboration avec les médecins locaux; organise des cliniques dentaires dans les régions du nord; assure un service général d'infirmierie dans toute la province. (3) *La division des maladies contagieuses* administre les règlements concernant l'épidémiologie, les cimetières, le soin des morts, la surveillance de la trachome, des maladies vénériennes, de la tuberculose (là où il n'y a pas conflit avec la Ligue antituberculeuse) et de la poliomyélite. Tous les produits biologiques et les autres traitements sont fournis gratuitement aux médecins et aux patients. (4) *La division de l'assainissement* surveille les systèmes d'égoûts; les approvisionnements d'aliments, de lait et de glace; l'assainissement urbain et rural. (5) *La division des laboratoires* fait des recherches en bactériologie, sérologie, pathologie; fait des analyses chimiques et des expertises médico-légales. (6) *Le bureau de l'archiviste général* administre la loi des statistiques vitales et la loi du mariage. Le système en usage dans la classification des statistiques vitales a été déterminé en collaboration avec les autres provinces et le Bureau Fédéral de la Statistique. (7) *La division des services d'hygiène*